Elections législatives : infos pratiques

Les citoyens sont appelés à voter pour les élections législatives, les dimanches 30 juin (1er tour) et 7 juillet 2024 (2nd tour). Retrouvez toutes les informations pratiques (bureaux de vote, vote par procuration...).



Vérifier sa situation électorale :

Pour s'assurer de leur inscription électorale et connaître leur bureau de vote, les électeurs peuvent utiliser un service en ligne.

Ce service permet également de télécharger une attestation d'inscription sur les listes électorales.

Voter par procuration :

La procuration permet à un électeur absent le jour du vote de se faire représenter par un électeur inscrit dans la même commune que lui ou inscrit sur les listes électorales d'une autre commune.

La demande de procuration peut être formulée en ligne sur maprocuration.gouv.fr, dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie sur présentation du formulaire CERFA n°14952*03, d'un titre d'identité valide et des informations concernant le mandataire (nom, prénoms, date de naissance, numéro d'électeur).

Les procurations peuvent être établies à tout moment. Il est toutefois vivement conseillé d'effectuer la démarche au plus tôt.

Pour rappel, un mandataire ne peut détenir plus de 2 procurations, et une seule d'entre elles peut avoir été produite en France.

Bureaux de vote :

Horaires :

Les bureaux de vote seront ouverts les dimanches, de 8h à 18h.

Dans le cadre du Relais de la Flamme Olympique, prévu le 30 juin également, l'accès véhicules PMR de 3 bureaux de vote sera aménagé :

- Bureau 7 - Belle Noue : l'accès véhicules PMR se fera par l'allée de Kourou
- Bureau 15 - Hôtel de Ville : l'accès véhicules PMR se fera par la rue de Reims, via la place Mendès-France
- Bureau 5 et 6 - Odile-Kopp : l'accès véhicules PMR, pour les habitants du quartier Bernon-Village, se fera par le talweg (exceptionnellement circulable ce jour-là), en direction de l'avenue de Champagne.

Les déviations et cheminements privilégiés seront indiqués par fléchages.

Pièces à présenter :

Pour voter, l'électeur devra présenter l’une des pièces d’identité suivantes, en cours de validité et avec photographie : carte nationale d’identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans), passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans), carte d’identité de parlementaire, carte d’identité d’élu local, carte vitale, carte du combattant, carte d’invalidité ou de mobilité inclusion, carte d’identité du fonctionnaire de l'Etat, carte de circulation, permis de conduire, récépissé valant justification d’identité, permis de chasser délivré par l’ONCFS. Toute personne dépourvue de l’un de ces documents n’est pas admise à voter.

A noter : la carte électorale n’est pas une pièce d’identité, sa présentation n’est pas nécessaire pour voter.

Liens utiles
Déposer une demande de procuration
Vérifier sa situation électorale
Autres démarches relatives aux élections
Liste définitive des candidats pour le 1er tour
Pour aller plus loin
Image



Élections législatives : résultats du 1er tour à Epernay